



Identification du maître d'ouvrage :

SARL LOTISSIMO
68 rue Claude Chappe
56600 LANESTER

Projet « Le Domaine de Kermorvan »
Aménagement d'un quartier d'habitations sur les tranches
3 et 4 du secteur Ty Nehué à PONT SCORFF (56)

BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Établi conformément aux dispositions des articles L.123-19 et suivants du Code de l'environnement

Juillet 2025

PRÉAMBULE - RAPPEL DU CONTEXTE

Le secteur de Ty Nehué est identifié par le PLU de Pont-Scorff comme étant destiné à l'extension de l'urbanisation en lisière Ouest du centre-bourg. Son aménagement vise à permettre la construction de logements individuels et collectifs en vue de répondre aux objectifs d'accueil de population de la Commune.

La société LOTISSIMO porte le projet d'aménagement « Le Domaine de Kermorvan » sur les tranches 3 et 4 du secteur de Ty Nehué. Ce projet suit les lignes directrices d'aménagement définies par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation inscrite au PLU (OAP 1) et répond aux attentes de la Commune.

Ainsi, le projet prévoit sur un périmètre d'environ 3,4 hectares :

- La réalisation de 96 logements se répartissant de la façon suivante :
 - 57 lots individuels libres.
 - 10 lots individuels à prix encadrés.
 - 1 macro-lot destiné à accueillir un programme collectif de 20 logements sociaux et 9 logements en accession sociale (type PSLA).
- L'aménagement d'espaces verts et végétalisés généreux : préservation des haies existantes, création d'espaces de convivialité plantés et de franges paysagères et arborées, accompagnement paysager des voies et des ouvrages de gestion des eaux pluviales.
- La création d'une desserte principale Nord-Sud, dans le prolongement de l'opération « Les Hauts de Ty Nehué » située au Nord, et d'un maillage structurant dédié aux piétons et aux cyclistes visant à inciter et à privilégier les mobilités actives pour rejoindre le centre-bourg, les équipements publics et la desserte en transports en commun à proximité.

Le projet est soumis à la délivrance d'un Permis d'Aménager. Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale à l'issue d'un examen au cas par cas, conformément à la décision prise par le Préfet de Région Bretagne le 22 février 2023.

Si les projets soumis directement à étude d'impact sont soumis à enquête publique, **les projets soumis à étude d'impact à l'issue d'un examen cas par cas se trouvent soumis à une procédure de participation du public par voie électronique.**

La participation du public, tout comme l'enquête publique, a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement.

Cette procédure ne nécessite pas la désignation d'un commissaire enquêteur. Son ouverture et son organisation de la participation du public sont assurées par l'autorité décisionnaire, à savoir le maire de Pont-Scorff.

La participation du public par voie électronique étant désormais achevée, une synthèse doit en être dressée.

Le présent document constitue donc le bilan de la participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis d'aménager portant sur la réalisation du lotissement « Le Domaine de Kermorvan » : il dresse l'inventaire des questions, propositions et remarques soumises par le public pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier d'étude d'impact du projet, organisée selon les modalités définies par le maire de Pont-Scorff, et il expose, le cas échéant, les précisions et réponses apportées par le maître d'ouvrage en vue d'intégrer les contributions de la participation du public au projet d'aménagement.

RAPPEL DES MODALITÉS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DÉFINIES

Les modalités de la participation du public par voie électronique relative au projet d'aménagement « Le Domaine de Kermorvan » ont été définies par un arrêté du maire de Pont-Scorff, pris le 27 mai 2025.

Il a été défini que, pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le public pourrait librement consulter le dossier mis à sa disposition :

- > En version numérique, via le site internet de la Commune de Pont-Scorff ;
- > En format papier, sur demande, à l'accueil de la mairie de Pont-Scorff, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le dossier ainsi mis à disposition du public comportait notamment les pièces suivantes :

- > La demande de permis d'aménager déposée le 30/09/2024 par la société LOTISSIMO (réf. PA 56179 24 L0001),

- > Le dossier d'évaluation environnementale, comprenant notamment le résumé non technique, les études techniques et environnementales annexes ainsi que la décision préfectorale du 22/02/2023 soumettant le projet à évaluation environnementale,
- > L'avis de l'Autorité Environnementale émis le 19/12/2024,
- > Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale,
- > La mention des textes régissant la procédure de participation du public par voie électronique et l'indication de la façon dont la consultation s'insère dans la procédure administrative.

Pendant toute la durée de la consultation, un registre dématérialisé, accessible via le site internet de la Commune, a été ouvert afin de permettre au public d'adresser ses contributions.

Enfin, il a été rendu possible pour le public d'obtenir tout renseignement ou information complémentaire sur le contenu ou les modalités de la participation du public par voie électronique auprès du service urbanisme de la mairie de Pont-Scorff, par voie électronique à l'adresse contact@pontscorff.bzh ou par téléphone au 02.97.32.60.37.

DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Conformément aux modalités définies par l'arrêté municipal susmentionné, la participation du public par voie électronique préalable à la délivrance du permis d'aménager relatif au projet de lotissement « Le Domaine de Kermorvan » s'est déroulée comme suit :

- > Les modalités d'organisation de la participation du public par voie électronique ont été portées à la connaissance du public par la publication et l'affichage d'un avis de publicité :
 - Publié par voie d'affiches sur les lieux du projet à compter du 28/05/2025 ainsi qu'à la mairie de Pont-Scorff à compter du 30/05/2025 ;
 - Publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Morbihan : envoi à la publication fait le 26 mai 2025 ; parution dans le journal OUEST FRANCE et dans le journal LE TÉLÉGRAMME le 29 mai 2025.
 - Mis en ligne sur le site internet de la Commune de Pont-Scorff.
- > Les attestations de parution et certificats d'affichages sont annexés au présent rapport (annexe 1).
- > Le dossier, comportant les documents mentionnés supra, a été mis à disposition du public sur la plateforme « Préambles » accessible depuis le site internet de la Commune de Pont-Scorff du lundi 16 juin 2025 au mercredi 16 juillet 2025 inclus.
- > Un registre dématérialisé a été ouvert sur cette même plateforme et tenu accessible depuis le site internet de la Commune de Pont-Scorff, pendant cette période, afin de permettre au public d'adresser ses observations par voie électronique.



Extraits de la mise en ligne de l'avis de participation du public par voie électronique sur le site internet communal et d'accès au registre dématérialisé

SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC ET RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le registre dématérialisé a été hébergé par la plateforme dédiée « Préambules », rendue accessible depuis le site internet communal.

Il a été ouvert le lundi 16 juin 2025 à 00h00 et clos le mercredi 16 juillet 2025 à 23h59.

Le rapport des contributions a été édité et transmis au maître d'ouvrage le 17 juillet 2025. Il figure en annexe 2 du présent bilan.

Au total, 20 contributions ont été adressées par le public, soit via le registre dématérialisé soit via courrier adressé à la mairie de Pont-Scorff.

L'ensemble des contributions et les éléments de réponses apportés par le maître d'ouvrage sont reportés ci-après. Il est précisé que certaines contributions ne concernent pas directement le projet objet de la participation du public par voie électronique, tandis que d'autres ont été déposées à plusieurs reprises.

Contributions du public et réponses du maître d'ouvrage :

- **Contribution n° 1 (web)**

Déposée le 16/06/2025

« Habitant depuis peu dans le lotissement les hauts de Ty Nehué et en concertation avec certain habitants.

La circulation des engins de chantier nécessaires à la réalisation de ce projet, présente un risque important pour la sécurité des habitants du lotissement et en particulier pour les enfants, les piétons et les cyclistes qui emprunt quotidiennement les voirie internes.

Il nous semble indispensable qu'un plan de circulation spécifique durant la durée des travaux soit établie pour l'accès du chantier et que l'accès soit sécurisé et éventuellement limité dans les horaires.

De plus, si les engins de chantier passent par le nouveau lotissement, vendu par AF Ouest et qu'il y ait des dégradations, Alors les voirie devront être remises en état si elles sont détériorée. »

Réponse n° 1 :

Les enjeux liés à la circulation seront pris en considération dès la phase chantier.

Ainsi, en phase chantier, la réalisation des travaux engendrera des trafics parasites de camions et engins. Ces trafics viendront gonfler les trafics existants et pourront être sources de nuisances.

Les phases de viabilisation avec apports et évacuations de matériaux sont les phases les plus impactantes du chantier car elles nécessitent des transports par camions.

Une signalisation claire et lisible sera mise en place pour assurer de bonnes conditions de desserte et de déplacement des usagers dans le secteur pendant le chantier, et assurer leur sécurité.

En cas de dégradations des espaces communs par les entreprises de travaux, des mesures de réparation seront mises en œuvre, à l'initiative du maître d'ouvrage.

- **Contribution n° 2 (web)**

Proposition de Eau & Rivières de Bretagne (morbihan@eau-et-rivieres.org)

Déposée le mardi 17 juin 2025 à 17h11

À l'attention de monsieur le Commissaire enquêteur,

nous vous prions de trouver ci-joint l'avis d'Eau & Rivières de Bretagne. Très cordialement.

**Un document associé : courrier figurant en annexe 2.*

Réponse n° 2 :

Le courrier adressé par l'association Eau & Rivières, reporté en annexe du présent bilan, porte sur la révision allégée n° 1 du PLU de Pont-Scorff relative au projet d'extension du parc animalier des Terres de Nataé et ne concerne pas le projet de lotissement « Le Domaine de Kermorvan ». Il n'en est donc pas tenu compte dans le présent bilan de la participation du public par voie électronique.

- **Contribution n° 3 (web)**

Déposée le 20/06/2025

Contestation du projet de lotissement « Le Domaine de Kermorvan » à Pont-Scorff Madame, Monsieur,

En tant que riveraine et citoyenne concernée par l'avenir de notre territoire, je tiens à exprimer ma vive opposition au projet de lotissement « Le Domaine de Kermorvan » à Pont-Scorff, tel qu'il a été présenté.

Ce projet soulève de très nombreuses inquiétudes, tant sur le plan écologique que sur la qualité de vie des habitants actuels :

- Sur le plan écologique :

Le site du projet se situe dans un secteur encore préservé, classé en ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique), servant de corridor de biodiversité entre les milieux boisés et agricoles. La suppression de prairies permanentes (habitat d'espèces telles que chevreuils, renards et une flore ordinaire déjà en déclin) constituerait une perte nette de biodiversité. L'étude d'impact, comme l'a souligné l'Ae, est lacunaire : absence d'inventaires récents, mesures de compensation floues, et aucune garantie sérieuse de préservation des espèces.

- Nuisances lourdes pour les riverains :

Le chantier impliquera le passage répété d'engins de travaux lourds sur des routes rurales inadaptées : la route de Ty Nehué est étroite, non équipée de trottoirs et déjà utilisée quotidiennement par des véhicules agricoles. Cela générera une insécurité routière accrue, des nuisances sonores et une pollution de l'air, au détriment des habitants qui s'y promènent quotidiennement et de l'environnement.

- Saturation des sols et des infrastructures :

La concentration de 89 logements (67 individuels + 22 collectifs) sur 3,4 ha représente une densification excessive, incompatible avec la capacité naturelle des sols faiblement perméables, déjà saturés par les projets voisins. Cela pose un risque hydrologique (ruissellements, pollution, surcharge de la station d'épuration).

- Explosion de la circulation :

L'augmentation du trafic générée par ce projet est incompatible avec la voirie actuelle. Il n'existe aucun aménagement cyclable ou piéton sécurisé dans la rue Ti Nehue. Cette urbanisation va donc aggraver une circulation déjà difficile et dangereuse actuellement.

- Dégradation du cadre de vie et insécurité croissante :

Enfin, ce projet risque de défigurer le paysage rural et de perturber le calme du quartier. L'augmentation du nombre d'habitants, couplée à l'absence de services et d'équipements adaptés, favorise malheureusement l'apparition d'incivilités, de dégradations et de tensions sociales.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de reconsidérer ce projet ou, à tout le moins, de le geler en l'état, dans l'attente d'une réelle prise en compte des enjeux environnementaux, patrimoniaux et humains.

Notre territoire mérite mieux qu'une urbanisation précipitée et non maîtrisée. Bien à vous,
Cordialement.

Réponse n° 3 :

Sur le volet écologique

Le site du projet est en effet concerné par la ZNIEFF de type II « Scorff/ forêt de Pont-Calleck » (530015687). Toutefois, d'après la carte de synthèse des continuités écologiques régionales du SRCE de Bretagne, la commune de Pont-Scorff se situe à l'extérieur des réservoirs régionaux de biodiversité et à proximité d'un « corridor régional ». Sur le territoire communal, les continuités écologiques identifiées sont la vallée du Scorff, la vallée du Scave, le ruisseau de Penlan, et leurs affluents. Ces entités hydrographiques sont principalement sur le pourtour de la commune de Pont-Scorff, en limite des communes voisines. Ce sont des espaces où la biodiversité est riche, avec une grande perméabilité interne et au sein desquels les milieux naturels sont fortement connectés.

Ainsi, **le site du projet ne s'étend pas sur un réservoir biologique ou sur un corridor écologique**. Toutefois, le maillage bocager bordant les sites de Ty Nehué et de Kermorvan en lisière Est, forment un corridor écologique secondaire.

Par ailleurs, la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale a permis d'apporter des compléments d'information sur le volet biodiversité.

Ainsi, on peut rappeler que :

- > La Commune de Pont-Scorff compte 226 hectares de prairies, ce qui représente 9,6 % du territoire communal, zonées en Aa, Na ou 1AU. Dans l'aire rapprochée du projet (500 m), on comptabilise plusieurs prairies mésophiles permanentes, parfois pâturées. La parcelle 159 de la section ZO, située en continuité du projet, a été retenue pour être sanctuarisée et restaurée sur la partie cultivée.

Afin de prendre en considération les enjeux liés aux prairies, le projet de permis d'aménager « Le Domaine de Kermorvan » a évolué dans sa programmation de manière à respecter les séquences 3 et 4 définies dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle de Ty Nehuë et ainsi **permettre une urbanisation progressive du secteur**. Deux tranches distinctes et successives ont ainsi été définies ; dès lors, le **respect du phasage défini dans l'OAP** permettra de préserver une partie de la prairie à moyen ou long terme en fonction des rythmes de commercialisation effectifs.

- > Concernant la validité des inventaires écologiques réalisés, il avait été indiqué par les interlocuteurs de la DREAL rencontrés en octobre 2023 qu'il n'était pas nécessaire de procéder à des inventaires complémentaires.

Cependant, compte tenu du temps écoulé depuis les inventaires initiaux, **le maître d'ouvrage a fait procéder à un nouveau passage sur site, en avril 2025**, qui a permis de constater et de confirmer que le site n'était plus pâturé et avait subi des remaniements en lien avec la réalisation du diagnostic archéologique. Aucun enrichissement n'a été observé, ni aucune évolution de la strate arborée. Les habitats identifiés lors des différents inventaires sont sensiblement similaires. Les évolutions sont les suivantes : la pâture est devenue prairie sèche, le jardin potager au nord n'est plus existant et le roncier en limite sud a également disparu.

Les cortèges faunistiques attendus sont donc sensiblement similaires, sans modifier les impacts émis dans le document initial.

Sur les nuisances liées aux engins de chantier

Se reporter à la réponse n° 1.

Sur la question de la saturation des sols et des infrastructures

Le projet de lotissement « Le Domaine de Kermorvan » a été défini de manière à répondre, d'une part, aux objectifs socio-démographiques et de production de logements définis au PLU de Pont-Scorff et, d'autre part, aux enjeux de limitation de l'artificialisation des sols définis à l'échelle nationale. De ce point de vue, et en tant qu'opération d'aménagement soumise à étude d'impact, le projet a fait l'objet d'une étude d'optimisation de la densité des constructions, jointe au dossier mis à disposition du public dans le cadre de la participation du public par voie électronique.

Cette étude a permis de démontrer l'**effort de densification** mis en œuvre dans le cadre de ce projet, en accord avec les objectifs de programmation et de densité définis par le SCOT du Pays de Lorient, par le PLH de Lorient Agglomération ainsi que par le PLU de Pont-Scorff, qui visent à appliquer une densité de l'ordre de 25 logements par hectare dans les nouvelles opérations d'habitat réalisées en extension. De ce point de vue, le projet s'inscrit en **compatibilité avec les documents de planification en vigueur** sur le territoire communal, dont les orientations de programmation ont été définies considérant les capacités des équipements présents sur le territoire.

Concernant la gestion des eaux pluviales et l'assainissement des eaux usées, il est rappelé que le projet a fait l'objet d'une consultation des services gestionnaires compétents, d'une part, et qu'il est soumis à une procédure de déclaration Loi sur l'Eau, d'autre part, dont les éléments constitutifs du dossier ont été portés à la connaissance du public dans le cadre de la participation du public par voie électronique.

- > Sur la gestion des eaux pluviales :

En accord avec les recommandations de la MRAE et les prescriptions émises par Lorient Agglomération au titre de l'instruction du permis d'aménager, **le maître d'ouvrage a apporté des améliorations aux principes de gestion des eaux pluviales** définis pour le projet « Le Domaine de Kermorvan ».

Ainsi, afin de tenir compte des impacts liés au changement climatique, les ouvrages de rétention-infiltration seront dimensionnés pour un **objectif de « zéro rejet »** au milieu superficiel avec **prise en compte d'une pluie d'occurrence trentennale**. Cela se traduit dans le projet par la multiplication des zones de rétention au plus près des points de chute des précipitations, un dimensionnement de la rétention globale pour une pluie d'intensité trentennale ainsi que par une gestion des lots à charge des acquéreurs pour une pluie d'intensité également trentennale. Le sens d'écoulement des eaux pluviales a été amélioré en prenant en considération la topographie du terrain.

Les eaux pluviales interceptées par les espaces communs seront collectées par des grilles ou par ruissellement et dirigées vers deux types de dispositifs : soit vers des noues (pouvant être équipées d'un massif drainant), soit vers des massifs drainants placés sous la voirie, pour appliquer le **principe de rétention-infiltration**. Ainsi, l'impact au milieu superficiel sera nul. Au point bas de l'opération, les eaux pluviales non infiltrées par les noues seront dirigées vers l'exutoire au sud.

En matière de gestion des eaux pluviales à la parcelle, l'absence de boîtes de branchement pluviale pour les lots privatifs obligera les acquéreurs à mettre en place leur gestion individuelle et à respecter les volumes inscrits au règlement du lotissement. Ainsi, les lots devront respecter un **coefficient d'imperméabilisation maximal** de 45% pour les lots individuels et de 60% pour le macro-lot social. Le volume sera de 5 m³ minimum, dimensionné pour une pluie de retour 30 ans. Les pluies devront exclusivement s'infiltrer à la parcelle par un dispositif de rétention-

infiltration. La technique d'infiltration est laissée libre au choix de l'acquéreur. Il pourra s'agir d'un dispositif de type : puisard, lit d'infiltration, noue, jardin de pluie. Les lots 48 à 60 devront s'orienter vers des solutions à faible profondeur, les puisards étant donc exclus.

> Sur l'assainissement des eaux usées :

La Commune de Pont-Scorff dispose d'un **réseau d'assainissement collectif séparatif** : les eaux usées sont collectées séparément des eaux pluviales. Le réseau gravitaire représente un linéaire de 16,7 km et le réseau de refoulement 3 km.

La station de traitement des eaux usées de Pont-Scorff - Saint-Urchaut a été mise en service en 1995 puis réhabilitée en 2014. Elle est de type « boue activée », avec un rejet des eaux traitées dans le Scorff. Les boues générées sont destinées à l'épandage agricole. Les eaux traitées sont rejetées dans le Scorff.

La station d'épuration de Pont-Scorff dispose d'une capacité nominale de 5400 équivalent-habitants pour une charge maximale en pointe de 4 326 équivalent-habitants en 2023. Sa capacité résiduelle est donc de 1 074 équivalent-habitants.

Les effluents générés par le projet « Le Domaine de Kermorvan » sont estimés à 240 équivalent-habitants à raison de la création de 96 logements sur la base d'une moyenne de 2,5 équivalent-habitant /logement. **Par conséquent, la station d'épuration sera en mesure de gérer le volume d'effluent généré par l'aménagement des tranches 3 et 4 du secteur de l'OAP Ty Nehué.**

La Direction Eau Assainissement de Lorient Agglomération a indiqué que la station de traitement des eaux usées de Pont-Scorff - Saint-Urchaut ainsi que le réseau d'assainissement étaient sous surveillance régulière. Des diagnostics d'eaux parasites seront diligentés en tout état de cause avant tout démarrage de travaux.

Dans le cadre du projet de lotissement, les eaux usées des lots seront recueillies dans le réseau à créer dans la voie du lotissement d'un diamètre de 200 mm en PVC. Le rejet se fera dans le réseau Eaux Usées gravitaire existant sur la rue de Kermorvan, au Sud-Est de l'opération via un poste de refoulement. Un regard de branchement sera mis en place pour chaque lot, accessible en permanence en limite de celui-ci, conformément aux prescriptions émises par la Direction Eau Assainissement de Lorient Agglomération dans son avis du 13/03/2025 dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager.

Le raccordement des habitations projetées au réseau communal d'assainissement assurera davantage de fiabilité dans la gestion des eaux usées, ce qui se traduit par un moindre risque de pollution diffuse en comparaison des dispositifs d'assainissement autonomes.

Il convient par ailleurs de préciser que les ouvrages de rétention-infiltration des eaux pluviales du projet seront dimensionnés pour un objectif de 'zéro rejet' au milieu superficiel avec par définition une infiltration des eaux de pluies sur site ne générant pas d'interférence type eaux parasites au sein du réseau d'eaux usées.

La sensibilisation à la limitation de la consommation d'eau potable auprès des futurs habitants (via des dispositifs d'économies d'eau au sein des futurs logements) permettra enfin de réduire les volumes d'eaux usées arrivant à la station d'épuration, et donc sa charge hydraulique.

Sur la question du trafic généré par le projet

Au vu de la nature du projet (habitations), les flux de véhicules se concentreront principalement sur une période limitée, le matin et le soir, correspondant aux déplacements domicile-travail. En matière de trafic automobile, il est estimé que le lotissement de Kermorvan générera une quantité d'environ 132 véhicules/jour.

L'accès principal est prévu au Nord dans le prolongement de l'opération des « Hauts de Ty Nehue », en connexion avec la voirie dont le carrefour avec la RD 306 va être aménagé et sécurisé. Un accès secondaire est positionné au Sud, depuis la rue de Ty Nehue, conformément au principe inscrit dans l'OAP du PLU. Cet aménagement permet d'envisager la sécurisation du carrefour avec la rue du hameau de Kermorvan.

En ce qui concerne les déplacements doux à l'échelle du projet, ceux-ci seront **assurés au sein du lotissement par la création de cheminements en accompagnement des voiries ou déconnectés** et permettront de rejoindre les arrêts de bus et l'aire de covoiturage ainsi que le centre-bourg en se raccordant au plan de circulations douces aménagées dans le cadre du lotissement Les Hauts de Ty Nehué et en s'appuyant sur les cheminements existants ou projetés dans le cadre des lotissements voisins.

Pour ce qui relève des déplacements doux en dehors du périmètre du projet, des études devront être menées par ailleurs par la Commune de Pont-Scorff pour l'aménagement éventuel d'une liaison douce sur le tronçon Sud de la rue de Ty Nehué, qui permettrait de créer la continuité avec la piste cyclable existante sur le tronçon Nord de la rue.

Sur la question de la dégradation du cadre de vie et de l'insécurité croissante

Il est rappelé qu'une **étude paysagère** du site a été menée dans le cadre de l'étude d'impact du projet, à une échelle élargie. Celle-ci a notamment permis d'analyser les covisibilités et les simulations paysagères.

Elle a également permis de constater que les visibilités potentielles générées sont majoritairement attendues dans l'aire d'étude rapprochée (500 m), à l'Ouest, au niveau des habitations du hameau de Kermorvan, où les impacts visuels seront les plus importants.

Des **mesures de réduction** ont été définies lors de la conception du projet, afin d'assurer l'intégration du lotissement dans son environnement paysager :

- > conservation de la haie bocagère à l'Est, afin de minimiser les covisibilités depuis la route de Ty Nehué ;
- > création de deux nouveaux linéaires bocagers multistrates transversaux, avec des espèces à 50 % indigènes, dans l'optique d'aérer le lotissement et de casser la continuité de l'ensemble bâti. Ces haies seront composées au minimum de deux strates, arbustive et arborée ;
- > création d'une haie bocagère multistrates à l'Ouest, pour limiter l'impact visuel depuis le hameau de Kermorvan ;
- > création d'îlots de verdure, en lien avec les linéaires bocagers, qui renforceront l'effet de rupture visuelle du bâti. Ces îlots seront composés d'arbres fruitiers ;
- > aménagement de noues paysagères qui viendront agrémenter ces différentes composantes.

L'analyse paysagère et les choix de conception permettent ainsi de constater que, selon un point de vue éloigné au Sud depuis la route de Ty Nehué, la perception du nouveau lotissement sera considérablement réduite compte tenu de la végétation existante et de la trame paysagère projetée, par rapport aux opérations voisines à l'Est, plus sensiblement perceptibles.

Pour ce qui relève des incivilités, dégradations ou tensions sociales pouvant être générées par la réalisation de ce nouveau lotissement, le maître d'ouvrage ne peut en être tenu pour responsable. En pareilles situations, les pouvoirs de police compétents pourront être mobilisés.

• **Contribution n° 4 (web)**

Déposée le 21/06/2025

Pont-Scorff doit prendre la mesure de l'urgence écologique.

Est-il souhaitable de construire autant de logements, sur des terrains minuscules, de détruire des zones naturelles au lieu de revaloriser l'ancien ?

Pont-Scorff jouit d'une nature exceptionnelle qu'il faut à tout prix préserver, mettre en valeur !

La forêt, les zones naturelles sont un atout touristique et une ressource fragile. Prenons le temps d'une réflexion publique sur l'avenir de la commune et de la nature qui nous entoure.

Réponse n° 4 :

La densification des opérations d'habitat constitue une réponse adaptée aux **enjeux de densification liés aux objectifs nationaux de limitation de l'artificialisation des sols et de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers**.

Le passage écologique complémentaire réalisé en avril 2025 a permis de constater que la pâture était devenue prairie sèche, que le jardin potager au nord n'était plus existant et que le roncier en limite sud avait également disparu.

Le projet prévoit par ailleurs de maintenir et conserver les haies existantes, tout en les complétant et les renforçant via les aménagements paysagers projetés, qui viendront **enrichir le paysager et la trame végétale du site**.

• **Contributions n° 5 et n° 6 (web)**

Déposées le 23/06/2025

Bonjour à tous, j'ai du mal à comprendre que des gens puisse faire une entrée et sortie sur une petite route où deux véhicules ont du mal à se croiser. Piéton, vélos, enfants, poussettes seront en danger, sauf s'il est prévu de gros travaux. Il y a en haut un lotissement pas encore fini qui a un accès sur une route digne de son nom ou la sécurité sera beaucoup mieux. Les deux lotissements communiquent. Donc je m'oppose au projet d'ouverture sur cette petite route.

Cordialement.

Réponse n° 5 :

Se reporter à la réponse n° 3, page 7 (question du trafic généré par le projet).

- **Contributions n° 7, n° 8 et n° 9 (web)**

Déposées le 24/06/2025

Habitant rue Marguerite Yourcenar, je ne comprend pas comment peut on construire un lotissement avec accès sur une petite route rurale. Route très dangereuse, très étroite, non adaptée pour un trafic important. Difficile de croiser les tracteurs et les voitures.

Je marche régulièrement sur cette route, les voitures et camionnettes roulent vite .

Comment allez vous gérer ce flot de voitures ? Et comment va t on circuler en sécurité durant les travaux ?

La route de ty Néhué n'est absolument pas sécurisée pour les piétons et les vélos. Certaines voitures restent garer sur la voie publiques.

Aucune préservation pour les animaux (chevreuils, renards, lapins) que nous avons la chance de voir régulièrement dans les champs.

Je m'oppose à ce projet. J'ai choisi d'habiter Pont-scorff pour sa tranquillité ,son bourg, ses commerces de proximité. De nombreux lotissement sortent de terre mais l'infrastructure routière ne suit pas.

Réponse n° 6 :

Pour ce qui relève de la question des circulations, se reporter à la réponse n° 3, page 7 (question du trafic généré par le projet).

Pour ce qui relève des impacts du projet sur la faune, ceux-ci ont été qualifiés de « faibles à moyens ». Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ont été définies dans le cadre de l'étude d'impact du projet, de même que **des mesures de suivi ont été définies de manière à évaluer et à garantir l'efficacité des mesures ERC** appliqués au sein du projet et à en connaître les conséquences sur les habitats et la trame verte et bleue du territoire. Ces mesures de suivi ont été précisées dans la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'Autorité Environnementale, jointe au dossier de participation du public par voie électronique.

- **Contribution n° 10 (web)**

Déposée le 26/06/2025

Bonjour , je trouve la création de ce nouveau lotissement complètement absurde , cela deviendra dangereux pour les piétons , pour les animaux et pour les usagers de la route , c'est une route qui est déjà à mon sens beaucoup trop fréquenté et cela doit cesser , pont scorff n'est pas destiné à devenir une mégalozone.

Réponse n° 7 :

La création de ce lotissement s'inscrit en **compatibilité avec les objectifs socio-démographiques et de production de logements** définis dans le plan local d'urbanisme communal, qui prévoit d'atteindre 4 300 habitants à horizon 2025.

Aujourd'hui, la Commune de Pont-Scorff compte 4 015 habitants (recensement INSEE 2022). La population accueillie au sein du lotissement Le Domaine de Kermorvan a été estimée à environ 210 personnes, dont la temporalité d'accueil dépassera l'année 2025. Le projet s'inscrit donc en cohérence avec les objectifs communaux de développement, en y contribuant.

- **Contribution n° 11 (web)**

Déposée le 02/07/2025

Le projet de lotissement du "Domaine de Kermorvan" est une aberration totale.

A l'heure où l'on dénonce l'artificialisation des sols, voilà presque un projet de HLM à l'horizontale, encore des maisons de plus en plus serrées les unes contre les autres, au beau milieu de la campagne, de moins en moins préservée de Pont-Scorff !

Et au vu des projections sur plans, presque mitoyen du manoir de Kermorvan, ce qui serait une tache indélébile dans le paysage et le saccage du patrimoine culturel et visuel de la commune.

Pont-Scorff a beaucoup évolué cette dernière décennie, et le mouvement s'accélère.

Les lotissements poussent comme des champignons, mais ce qui fait son charme ne doit pas disparaître.

Il faut savoir mettre un terme à ces projets qui attirent de nouvelles populations que la commune ne pourra pas absorber indéfiniment, (comme les eaux pluviales), au risque de devenir une "ville dortoir", une banlieue pavillonnaire sans âme.

Pont-Scorff a cette chance d'avoir eu un patrimoine préservé, une histoire différente des communes alentour, avec une empreinte culturelle forte qui fait sa singularité, et qui attire de plus en plus de visiteurs enchantés de découvrir cette exception.

C'est cela que la commune doit continuer de mettre en avant, tout en évoluant évidemment, mais pas à l'avantage des promoteurs, qui après avoir bétonné le paysage cherchent à cacher leurs constructions avec des "haies végétalisées", comme pour s'excuser.

Ce projet de lotissement, alors que d'autres poussent déjà en nombre; et que beaucoup d'habitants voient leur commune changer à grande vitesse, ne doit pas être celui de trop.

Il faut rester raisonnable, endiguer cette expansion, qui risque d'exposer Pont-Scorff à des risques environnementaux et sociaux qu'elle ne connaît pas encore, et savoir bien gérer et continuer de mettre en valeur ce qui existe, les points forts de notre commune.

Les Scorvipontains qui aiment l'esprit de leur "village" à taille humaine, qui connaissent son histoire, et qui le font vivre en s'y investissant doivent être entendus.

Réponse n° 8 :

L'effort de densification des opérations d'aménagement à vocation d'habitat découle des obligations imposées à l'échelle nationale en termes de limitation de la consommation d'espaces, qui sont traduites à l'échelle des Communes via les documents de planification et d'urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat et Plan Local d'Urbanisme.

Toutefois, **densification ne signifie pas automatiquement imperméabilisation** : la maîtrise des effets de la densité passe par la définition de typologies bâties et de formes urbaines (logements collectifs et semi-collectifs, maisons groupées, petits terrains) moins consommatrices d'espaces, qui permettent **d'offrir en contrepartie des espaces paysagers communs, non imperméabilisés, plus généreux**, ainsi que par la définition d'une **trame paysagère de qualité** permettant d'assurer la bonne insertion de ces constructions dans leur environnement et de renaturer les espaces concernés.

La densification n'est donc en rien antinomique avec les enjeux de qualité paysagère et architecturale, et de préservation du cadre de vie. Les prescriptions définies dans le règlement du lotissement, ainsi que les aménagements paysagers projetés, visent à intégrer ce nouveau quartier à son environnement, tant naturel, paysager, qu'urbain.

- **Contribution n° 12 (web)**

Déposée le 07/07/2025

Pourquoi un accès sur une petite route où les voitures ont du mal à se croiser.

Réponse n° 9 :

Pour ce qui relève de la question des accès et des circulations, se reporter à la réponse n° 3, page 7 (question du trafic généré par le projet).

- **Contribution n° 13 (web)**

Déposée le 07/07/2025

Voir une biche courir en plein milieu du lotissement en début d'après-midi cherchant à retrouver son milieu naturel... Je culpabilise souvent d'avoir construit ma propre maison et de voir qu'on continue à empiéter sur leur espace de vie...

De plus, les routes, les accès et les infrastructures de la commune ne sont plus adaptés pour accueillir autant de monde. Je m'oppose donc au projet du lotissement "Le Domaine de Kermorvan".

Réponse n° 10 :

La création de ce nouveau lotissement s'inscrit en pleine cohérence avec les objectifs de développement définis pour la Commune de Pont-Scorff, de même que les opérations qui l'ont précédé.

Pour ce qui relève de la question des accès et des circulations, se reporter à la réponse n° 3, page 7 (question du trafic généré par le projet).

- **Contribution n° 14 (web)**

Déposée le 07/07/2025

Ce projet de nouveau lotissement pose des questions en terme d'impact écologique mais aussi de sécurité routière. La route de ty néhué est étroite et l'augmentation du volume routier mettra en insécurité les promeneurs, sportifs, animaux sauvages et domestiques mais aussi notamment les enfants qui empruntent cette route. On ne peut déjà

pas actuellement se croiser à deux et encore moins avec un tracteur ou un camion. Le risque d'accident serait bien trop important.

Réponse n° 11 :

Pour ce qui relève de la question des accès et des circulations, se reporter à la réponse n° 3, page 7 (question du trafic généré par le projet).

• Contribution n° 15 (web)

Déposée le 10/07/2025

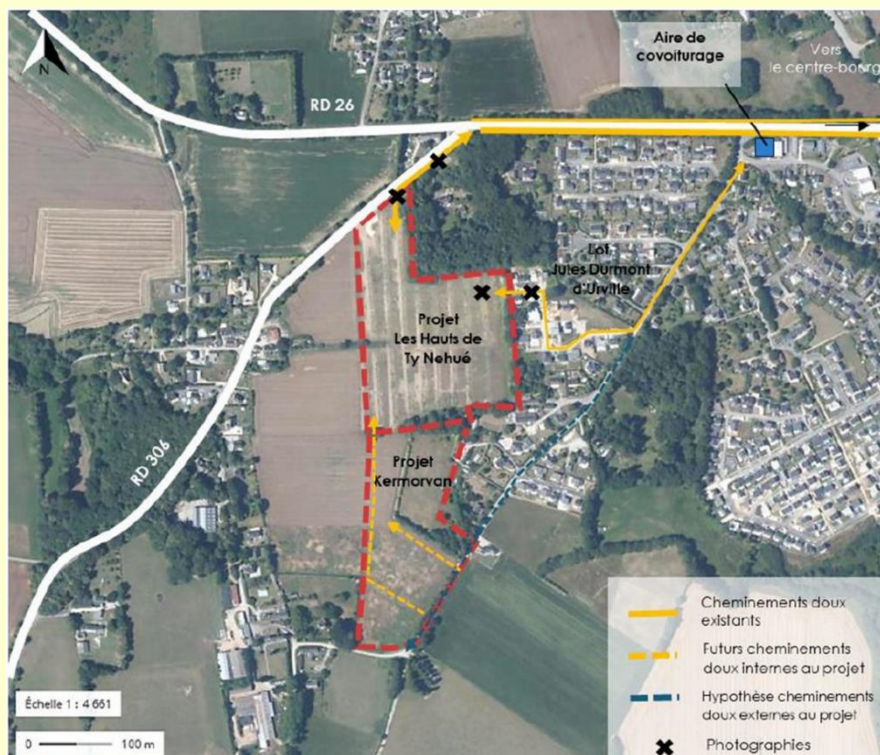
La réponse de la Société LOTISSIMO, pour le projet du lotissement Le Domaine de Kermorvan à Pont-Scorff, à l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) indique que "Des études devront être menées par ailleurs par la Commune de Pont-Scorff pour l'aménagement éventuel d'une liaison douce sur le tronçon Sud de la rue de Ty Nehué, qui permettrait de créer la continuité avec la piste cyclable existante sur le tronçon Nord de la rue"

<https://www.registre-dematerialise.fr/6365/download/component/97658/3-2-reponse-ecrite-du-maitre-d-ouvrage-a-l-avis-de-la-mrae>

L'accès voitures est évidemment prévu, mais les modes doux attendront ! Le lotissement ne devrait être autorisé que lorsque les accès par liaisons douces auront été réalisés.

De plus l'état de certains aménagements sont consternants (voir photo). Les chemins piétons/vélos sont à réaliser en enrobé, et d'une largeur suffisante pour le croisement d'un triporteur et fauteuil roulant.

*Deux documents associés (photos) :



Réponse n° 12 :

La réponse de la Société LOTISSIMO, pour le projet du lotissement Le Domaine de Kermorvan à Pont-Scorff, à l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) indique que **la société LOTISSIMO assurera la réalisation des cheminements doux au sein du périmètre du lotissement qui relève de sa maîtrise d'ouvrage** : les déplacements doux seront ainsi assurés par la création de cheminements, en accompagnement des voiries ou déconnectés. Ils permettront de rejoindre les arrêts de bus et l'aire de covoiturage ainsi que le centre-bourg via les circulations douces aménagées dans le cadre du lotissement Les Hauts de Ty Nehué. Ainsi, via les cheminements piétons internes du lotissement des « Hauts de Ty Nehué », il sera possible de rejoindre :

- Au Nord, le cheminement doux de la RD 26, via l'amorce aménagée par AF Ouest ;
- Au Nord-Est, la route de Ty Nehué via le cheminement doux du lotissement Jules Durmont d'Urville.

Il est précisé que certains de ces aménagements sont, à ce jour, non encore réalisés ou non encore achevés.

• Contribution n° 16 (web)

Déposée le 11/07/2025

Projet aberrant ! Comment va t'on circuler sur ces petites routes, secteur qui va carrément devenir dangereux.

Réponse n° 13 :

Pour ce qui relève de la question des circulations, se reporter à la réponse n° 3, page 7 (question du trafic généré par le projet).

• Contribution n° 17 (web)

Déposée le 12/07/2025

Que le maire ou les élus de l'urbanisme ne viennent pas se plaindre que leur responsabilité soit engagée quand il y aura un grave accident sur la route ou la catastrophe écologique que va donner l'hyper urbanisation de la ville !.

Réponse n° 14 :

Pour ce qui relève de la question des circulations, se reporter à la réponse n° 3, page 7 (question du trafic généré par le projet).

Par ailleurs, comme il a été rappelé à différentes reprises, des études devront être menées par ailleurs par la Commune de Pont-Scorff pour l'aménagement éventuel d'une liaison douce sur le tronçon Sud de la rue de Ty Nehué, qui permettrait de créer la continuité avec la piste cyclable existante sur le tronçon Nord de la rue. Cela n'obère pas la possibilité d'intégrer à ces études le sujet de la sécurisation des circulations automobiles sur cette route.

• Contribution n° 18 (web)

Déposée le 13/07/2025

Habitant le lotissement le parc de ty nehue, nous ne voulons pas voir notre choix d'habiter un lotissement à taille humaine défiguré par ce projet ! Nous avons déjà assez été embêté par la construction de la première partie (passage d'engins à vive allure toute la journée pendant plusieurs mois ! Dégradations ! Nuisances sonores ! Incivilités ! Passage régulier de mobylettes ou vélos). Nous n'avons jamais donné notre accord pour qu'un chemin traverse notre lotissement encore en copropriété !

Réponse n° 15 :

Pour ce qui relève des nuisances liées aux engins de chantier, se reporter à la réponse n° 1.

Pour ce qui relève de la question des incivilités, se reporter à la réponse n° 3, page 8 (question de la dégradation du cadre de vie et de l'insécurité croissante).

La connexion douce avec le lotissement Le Parc de Ty Nehué à l'Est est prévue dans le cadre de la réalisation du lotissement Les Hauts de Ty Nehué : les modalités de réalisation de cette connexion ont été étudiées et définies par le maître d'ouvrage de ce dernier et ne relèvent pas de la compétence de la société LOTISSIMO.

• Contribution n° 19 (web)

Déposée le 14/07/2025

Je tiens à exprimer mon opposition à ce projet de lotissement et je m'inquiète des entrées/ sorties d'une centaine de voitures (car on compte environ 1,5 voitures par foyer) dans un carrefour et sur une route non adaptée. De plus, c'est le troisième lotissement avec une entrée sur la route de Ty Nehué à moins d'un km...

Ça pose question de la sécurité des piétons, cyclistes...alors que déjà les voitures n'arrivent pas à se croiser.

Et je ne parle pas de l'impact écologique... je suis également surpris de voir que l'on peut construire sur un site où des vestiges archéologiques ont été découvertes...

Réponse n° 16 :

Pour ce qui relève de la question des circulations, se reporter à la réponse n° 3, page 7 (question du trafic généré par le projet).

Pour ce qui relève des impacts écologiques, se référer notamment aux réponses n° 3, n° 4 et n° 6.

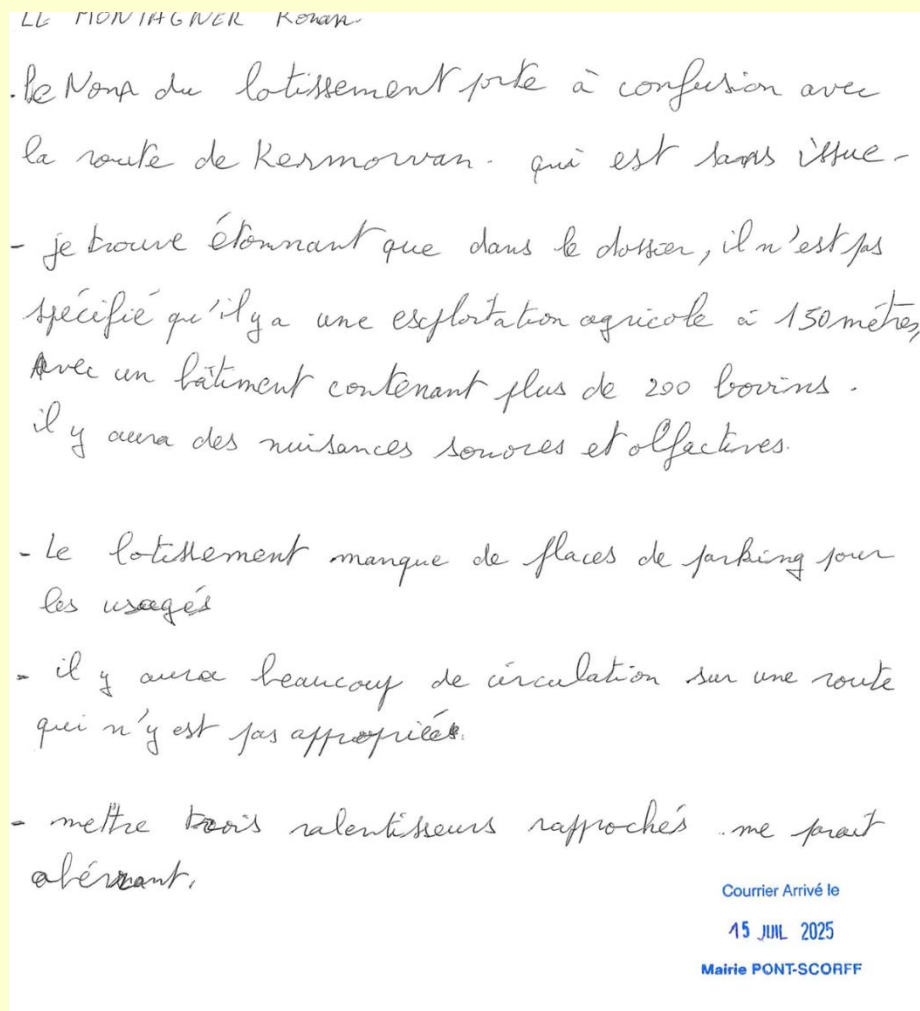
Les opérations d'archéologie préventive sont prescrites et régies par le Préfet de Région. Elles ont pour vocation d'identifier et de prélever les vestiges archéologiques préalablement à la réalisation des opérations d'aménagement. En l'espèce, des fouilles ont été prescrites par arrêté préfectoral, à l'issue d'un diagnostic archéologique réalisé à l'été 2023. Ce dernier a en effet permis d'identifier les vestiges d'un enclos quadrangulaire de l'époque gallo-romaine précoce. Les fouilles permettront de comprendre davantage l'organisation de l'espace interne de cet enclos, l'implantation des différents bâtiments et les différentes fonctions de ceux-ci. Une fois les fouilles achevées, le terrain sera libéré de la « contrainte archéologique » et pourra être aménagé.

• **Contribution n° 20 (web)**

Déposée le 15/07/2025

Merci de prendre en compte les éléments en pièce jointe.

***Un document associé (courrier adressé à la mairie de Pont-Scorff) :**



Réponse n° 17 :

- > Le lotissement a été nommé « Le Domaine de Kermorvan » en référence au hameau de Kermorvan qui le borde à l'Ouest.
- > Le périmètre sanitaire autour des bâtiments d'élevage et la règle de réciprocité sont définis par le Code rural et sont fonction de la nature de l'élevage et du nombre d'animaux concernés. Ici, l'exploitation agricole dont il est

question n'est pas répertoriée au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Elle relève donc a priori simplement du régime « RSD » (Règlement Sanitaire Départemental). Les distances minimales d'implantation qui s'appliquent sont de 50 ou de 100 mètres, selon que le couchage des bovins se fait sur paille ou non. **Le projet de lotissement se situe à une distance supérieure à 100 mètres** (environ 140 mètres au point le plus proche). L'exposition du projet aux nuisances sonores et olfactives est ainsi très limitée.

- > **Les modalités de stationnement au sein de la zone sont conformes au règlement du plan local d'urbanisme**, à savoir : 2 places privatives par lot individuel (hors garage) et 1 place par logement sur le macro-lot à vocation sociale. Par ailleurs, 28 places de stationnement « visiteurs » sont prévues sur les espaces communs du lotissement, auxquelles pourront s'ajouter des places banalisées supplémentaires sur le macro-lot. Celles-ci seront précisées sur le permis de construire correspondant.
- > Pour ce qui relève de la question des circulations, se reporter à la réponse n° 3, page 7 (question du trafic généré par le projet).
- > **Il n'est pas prévu la réalisation de dispositifs ralentisseurs au sein du lotissement Le Domaine de Kermorvan.** Dans l'hypothèse où des travaux de sécurisation étaient engagés ultérieurement sur la route de Ty Nehué, le choix des aménagements qui seraient faits sur cette route ne dépendent pas de la compétence de la société LOTISSIMO : le cas échéant, ceux-ci seront définis par la collectivité compétente.

CONCLUSIONS & BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Le maître d'ouvrage a procédé à l'examen exhaustif de l'ensemble des contributions adressées par le public durant la participation du public par voie électronique.

Il est constaté que les observations émises portent majoritairement sur les enjeux de l'impact du projet sur l'écologie et la biodiversité, et de la circulation au sens large (augmentation du trafic automobile, caractère inadapté de la route de Ty Nehué, insécurité des circulations douces...).

Sur le **volet environnemental**, compte tenu des recommandations émises par la MRAE dans son avis du 19 décembre 2024, des compléments ont été apportés par le maître d'ouvrage. Il a notamment été décidé de réaliser un passage complémentaire sur site en avril 2025 qui a permis de constater que l'occupation actuelle des sols sur le périmètre du projet ne présentait pas d'améliorations par rapport aux inventaires réalisés initialement (disparition de la pâture, du jardin potager au Nord et du roncier au Sud).

De façon à préserver au maximum les prairies présentes sur le site, le maître d'ouvrage a défini un phasage de réalisation en deux tranches, dans le respect de l'échéancier défini à l'OAP du plan local d'urbanisme, permettant ainsi de libérer de manière plus progressive les espaces prairiaux.

Sur le **sujet de la circulation**, l'inquiétude principale est liée au caractère rural de la route de Ty Nehué, qui semble inadapté pour recevoir un trafic automobile supplémentaire. Sur ce point, il a été rappelé à plusieurs reprises par le maître d'ouvrage que :

- > Compte tenu de la vocation d'habitat du lotissement, les flux de véhicules se concentreront principalement sur une période limitée, le matin et le soir, correspondant aux déplacements domicile-travail. En matière de trafic automobile, il est estimé que le lotissement de Kermorvan générera une quantité d'environ 132 véhicules/jour.

L'accès principal au lotissement est prévu au nord dans le prolongement de l'opération des « Hauts de Ty Nehue », via la rue Christophe Colomb dont le carrefour avec la RD 306 va être aménagé et sécurisé.

Un accès secondaire est positionné au Sud, depuis la rue de Ty Nehue, conformément au principe inscrit dans l'OAP du PLU. Cet aménagement s'accompagne d'une sécurisation du carrefour avec la rue du hameau de Kermorvan qui bénéficiera à l'ensemble des usagers.

- > En ce qui concerne les déplacements doux à l'échelle du projet, ceux-ci seront assurés par l'aménageur au sein du lotissement par la création de cheminements internes, en accompagnement des voiries ou déconnectés. Ces cheminements viendront se connecter aux chemins déjà existants ou en cours de réalisation au sein des opérations voisines et permettront de rejoindre les arrêts de bus et l'aire de covoiturage ainsi que le centre-bourg.

Il est rappelé que le maître d'ouvrage du lotissement « Le Domaine de Kermorvan » n'a pas vocation à décider ni à réaliser des aménagements en dehors du périmètre de son opération. Ainsi, pour ce qui relève des déplacements doux en dehors du périmètre du projet, des études devront être menées par la Commune de Pont-Scorff pour l'aménagement éventuel d'une liaison douce sur le tronçon Sud de la rue de Ty Nehué, qui permettrait de créer la continuité avec la piste cyclable existante sur le tronçon Nord de la rue. De la même manière, la Commune pourra mener les réflexions sur la sécurisation de cet axe afin de rendre son utilisation plus sûre pour tous les usagers.

En conclusion, il est considéré que :

- **Les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux observations émises dans le cadre de la participation du public par voie électronique sont adaptées et proportionnées** aux interrogations soulevées et aux enjeux du projet ;
- Ce projet s'inscrit en **compatibilité avec l'orientation d'aménagement et de programmation définie sur le secteur Ty Nehué dans le plan local d'urbanisme** de Pont-Scorff et, qu'à ce titre, il participe aux objectifs de développement définis dans le document d'urbanisme ;
- Les mesures prises par le maître d'ouvrage en matière d'intégration paysagère (conservation du linéaire bocager à l'Est, traitement végétal des lots et des limites privé/public, traitement paysager des eaux pluviales, perméabilité des clôtures à la petite faune, dispositifs de préservation de la trame noire...) traduisent **l'effort d'évitement et de réduction des impacts** du projet sur l'environnement. Les **mesures de suivi écologique** définies à l'aune des recommandations de la MRAE permettront d'évaluer et de garantir l'efficacité des mesures « ERC » définies au sein du projet ;
- Les adaptations apportées par le maître d'ouvrage quant au phasage de réalisation de l'opération s'inscrivent dans une **démarche globale de réduction des impacts du projet sur l'environnement** ;
- **Le bilan de la participation du public par voie électronique n'est pas de nature à remettre en cause le projet de lotissement « Le Domaine de Kermorvan » porté par la société LOTISSIMO ni sa réalisation.**

Conformément aux dispositions des articles L.123-19 et L.123-19-1 du Code de l'environnement, le présent bilan comportant la synthèse des observations et propositions du public sera rendue publique par l'autorité administrative compétente, pendant une durée minimale de trois mois à compter de la date de publication de la décision d'autorisation du projet.

BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

ANNEXES